

Montréal, le 22 novembre, 2025.

VERSION FRANÇAISE (L'ANGLAIS SUIVRA – ENGLISH BELOW)

Mémoire présenté par Miranda Castravelli, Directrice Générale du English Language Arts network (ELAN), concernant le projet de loi 1, la Loi constitutionnelle du Québec de 2025

Informations préliminaires

Le **English Language Arts network (ELAN)** est un organisme sans but lucratif qui met en relation, soutient et crée des occasions pour les artistes et les communautés artistiques anglophones du Québec. Les membres d'ELAN sont des personnes et des organismes issus d'une vaste gamme de disciplines artistiques, de milieux culturels et géographiques, et de communautés linguistiques et culturelles. Ensemble, ce réseau reflète une identité québécoise en constante évolution et célèbre la diversité culturelle, artistique et sociale de la province. Nous représentons 13 800 artistes anglophones et défendons leur droit d'exister, de s'épanouir et de gagner leur vie au Québec.

Par le passé, ELAN a grandement apprécié la collaboration du gouvernement du Québec. Nous avons été heureux de participer à des initiatives visant à soutenir et à promouvoir la culture québécoise tout au long des 21 années d'existence de l'organisme. Nous avons constaté que cette relation a été mutuellement avantageuse, et ce, sur une longue période.

Toutefois, dans ce cas précis, ELAN estime nécessaire de prendre la parole concernant le projet de loi n° 1. Bien que les institutions culturelles ne soient pas spécifiquement mentionnées, ce projet de loi soulève de graves préoccupations quant à sa légitimité juridique, l'exclusion linguistique et les droits fondamentaux de la personne, ce qui nous oblige à prendre position.

De plus, lorsque ces droits sont affectés, la culture ne peut s'épanouir et des dommages irréparables peuvent en résulter. Nous reconnaissons la beauté et le caractère unique de la culture québécoise, mais la prudence est de mise et nous devons aller de l'avant avec un plan qui inclut tous les Québécois.

Problèmes spécifiques

1. Problèmes juridiques

a. Une Constitution sans consultation n'est pas une Constitution.

Bien que l'on reconnaissse aux provinces le droit d'établir leur propre gouvernance constitutionnelle, la manière dont ce projet de loi a été proposé laisse à désirer. Les protocoles stricts en vigueur se justifient : dans une société libre et démocratique, les lois de cette importance doivent être le fruit de la volonté populaire, et non de l'idée de quelques individus. Ceci afin d'éviter que des intérêts partisans, occupant une position privilégiée, ne croient à tort que leur opinion représente celle de tous.

Pourquoi ce projet de loi a-t-il été rédigé sans consultation ? Et pourquoi, alors que le mandat du gouvernement touche à sa fin, est-il présenté comme une simple loi ordinaire, tout en étant vanté dans la presse comme « la loi des lois » ? Cela ressemble fort, et c'est regrettable, à la « Big Beautiful Bill » du sud de notre frontière – une loi qui a été, à juste titre, critiquée pour son caractère autocratique. Nous ne voulons pas reproduire les mêmes erreurs.

Si l'on avait pris le temps de consulter correctement le peuple, une proposition aurait sans doute reflété plus fidèlement sa volonté. Il semblerait que la CAQ ait tendance à privilégier la méthode consistant à « rédiger une ébauche, puis la soumettre à la discussion et y apporter des modifications ». Si cette méthode peut, à la limite, convenir aux projets de gouvernance régulières, elle est inacceptable pour un document aussi important qu'une constitution. Cette approche conduit à une acceptation passive et à un manque de rigueur, plutôt qu'à la rédaction d'un texte conforme à la vraie demande d'un peuple.

L'article 17 stipule : L'État tire sa légitimité de la volonté du peuple qui habite son territoire.

Comment savoir, dans ce cas précis, de quoi cela s'agit, puisque personne n'a été consulté ? En l'état actuel des choses, nous ne pouvons soutenir la légitimité de ce projet de loi.

b. Limitation sévère des droits, pouvant inclure le droit de plaider et d'interjeter appel.

Interprété dans son ensemble, le projet de loi propose d'autoriser le gouvernement à privilégier tout ce qui est « dans l'intérêt de la nation québécoise » et à rejeter tout ce qui

est jugé contraire. L'absence de toute limitation à cette possibilité rend sa formulation d'autant plus problématique. Concrètement, cela signifie que quiconque s'oppose à un futur gouvernement restreignant les droits de la nation n'aura aucun recours.

Même si ce n'était peut-être pas l'intention, cela nous expose à d'éventuelles erreurs ou mauvaises intentions dans le futur. Il est essentiel de ne pas négliger ce point. Les lois doivent protéger les plus vulnérables et non présumer indéfiniment de la bonne foi des plus forts.

c. Ajouter aux listes sans procédure appropriée

L'annexe 1, article 4, contient la liste des organismes visés, qui est exhaustive. En clair, cela signifie que ces organismes pourraient être contraints d'agir de manières que le gouvernement jugerait « dans l'intérêt de la nation québécoise », même si ces jugements sont vagues ou contraires aux objectifs mêmes de ces organismes. Nous observons actuellement une contestation de ce type concernant le projet de loi 2, relatif à la loi sur les médecins. Nous y reviendrons plus loin.

Ce qui est peut-être encore plus inquiétant, c'est que le gouvernement est autorisé à compléter cette liste à tout moment, sans aucune procédure. Cela donne l'impression d'imposer par la loi une mentalité de « pensée unique et conformiste ». Au mieux, cette décision a été prise sans réfléchir aux conséquences possibles.

En résumé, ce projet de loi a été adopté sans le consentement du peuple ni en tenant compte de sa volonté. Il restreint la possibilité de le modifier ou de le contester sur des fondements vagues, et pourrait à tout moment s'appliquer à n'importe quel membre de la société désigné par le gouvernement. Par conséquent, en l'état courant, ce projet de loi ne peut être considéré comme valide.

2. Notes sur les droits de l'homme

Il serait malhonnête de nier qu'il existe au Québec des raisons historiques et réelles de s'inquiéter, et le désir de préserver la culture en réaction est tout à fait compréhensible. Cela dit, les temps et les réalités changent, et aucune culture, aussi isolée soit-elle, n'est immuable. La formulation de ce projet de loi, son contenu et ses omissions, sont en conséquence, des sujets de préoccupation. Le risque est bien réel que les opprimés deviennent les oppresseurs, avec une approche désuète et mono-culturelle de la définition de l'identité québécoise.

C) Ça commence mal

Dans le préambule de la première partie, le projet de loi stipule :

« CONSIDÉRANT que le Québec dispose de son propre régime de protection des droits et libertés de la personne dans lequel ceux-ci sont inséparables des droits et libertés d'autrui, du bien commun et des droits collectifs de la nation québécoise;

L'idée même que le bien commun et les droits de la nation québécoise soient inaliénables par rapport à ceux de l'individu révèle une volonté inquiétante de réprimer et de limiter la dissidence. Le fait que la langue, le choix des programmes d'éducation, la liberté de religion, l'accès aux soins de santé et de nombreux autres secteurs touchés par cette loi soient soumis à cette perspective est profondément préoccupant. Il s'agit là des fondements d'une démarche visant à étouffer toute voix qui oserait s'écartier des limites établies par le gouvernement en place.

Là où les conceptions de la vie sont aussi diverses que les individus qui les adoptent, l'idée que nous devons nous conformer au bien commun contrevient à tous les principes de la liberté individuelle. De plus, il est impossible que l'idée qu'une seule notion de culture particulière, mais vaguement définie, puisse être bénéfique à qui que ce soit, sauf à ceux qui détiennent le pouvoir, qui pourrait le définir à leur volonté.

Le rôle du gouvernement est de servir, non de dicter la conduite comme un parent autoritaire qui prétend « savoir ce qui est bon pour vous, malgré ce que vous en pensez ». La volonté de protéger la culture francophone ne doit JAMAIS se faire au détriment d'autrui.

C) Intégration et non multiculturalisme

Plusieurs articles relatifs à ce sujet sont préoccupants et inacceptables. ELAN défend fermement le droit à une société qui promeut l'égalité et l'inclusion, la liberté individuelle et le droit à l'autodétermination, ce qui signifie que les droits de chaque individu ne sont limités que lorsqu'ils portent atteinte à ces mêmes droits d'autrui. Les articles en question, tels qu'ils sont rédigés, violent ce principe fondamental. Les plus problématiques sont les suivants :

« Article 14. Dans le cadre de la négociation d'une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ou un organisme public fédéral, au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), les ministères et les organismes doivent veiller à protéger et à promouvoir : 1° les caractéristiques fondamentales du Québec suivantes : la langue française, la tradition civiliste, la laïcité de l'État et le modèle d'intégration à la nation québécoise; 2° les droits

collectifs de la nation québécoise; 3° le patrimoine commun de la nation québécoise, dont la culture québécoise; 4° l'intégrité du territoire québécois et la pleine application des lois du Québec; 5° l'autonomie et les compétences constitutionnelles du Québec; 6° les revendications historiques du Québec; 7° le français au sein de l'union fédérale canadienne.

Article 15. *Le gouvernement applique le principe de l'asymétrie dans le cadre de son action au sein de l'union fédérale canadienne afin d'aménager les rapports fédératifs en tenant compte des éléments énumérés à l'article 14. Le gouvernement favorise les arrangements adaptés à la spécificité du Québec, notamment en incitant l'État fédéral à recourir à des mécanismes législatifs et administratifs permettant au Québec d'exercer pleinement ses compétences constitutionnelles.*

Article 30 – *Le modèle d'intégration de l'État est celui de l'intégration à la nation québécoise, désignée sous le nom d'« intégration nationale ». Ce modèle d'intégration diffère du multiculturalisme canadien.*

Même mettant de coté tout objectif humanitaire qu'une société vertueuse pourrait poursuivre en soutenant les personnes réfugiées ou en situation de précarité économique, prétendre que le Québec, avec son taux de natalité négatif, puisse survivre sans immigration est absurde. Comment pouvons nous alors justifier d'affirmer aussi crûment que le but est d'effacer toute trace d'histoire personnelle ou de différence? Ceci est plus que répréhensible. Cela rappelle l'idée du « melting-pot », répandue aux États-Unis. Une perspective poussée à l'extrême qui engendre d'immenses souffrances humaines, des déportations forcées, des camps de concentration justifiés par la diabolisation de « l'autre », et qui rend le monde pire pour les générations futures.

Toute société fondée sur la prétention de croire que sa propre culture est supérieure à toutes les autres, imposant ainsi à tous de s'y conformer, s'apparente au colonialisme dans sa forme la plus abjecte. Un article du Devoir y faisait aussi allusion récemment (<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/934224/trois-raisons-refuser-projet-constitutionnel-caq>). Franchement, nous devrions avoir évolué au-delà de cela. Le simple fait que les francophones aient été opprimés par le passé ne justifie en rien l'oppression d'autrui aujourd'hui.

De plus, non seulement ces articles bafouent explicitement les droits individuels, mais ils visent aussi à supprimer tout recourt qu'un résident du Québec pourrait avoir auprès d'un autre palier de gouvernement susceptible de mieux le protéger. C'est intolérable, car ceux

qui ne peuvent s'y conformer ne seront plus en sécurité, et la liste des personnes exclues pourrait s'allonger indéfiniment. Le projet de loi ne prévoit aucune restriction quant à ce qui pourrait être visé, outre les droits à la religion et à la langue, ce qui est déjà suffisamment inquiétant.

Mais franchement, croire que cette initiative préservera la culture est absurde. Même si le Québec se coupait du monde extérieur, les nouvelles générations continueraient à évoluer, à s'adapter et à s'épanouir, tant qu'elles existeraient. Au mieux, ce projet de loi pourrait causer des dommages considérables sans pour autant changer quoi que ce soit à long terme ; au pire, il pourrait engendrer des conséquences irréparables pour la nation elle-même, et ce, pour plusieurs générations. Il existe des moyens plus respectueux et moins néfastes de répandre la culture.

C) L'absence de garanties en matière de soins de santé est également un problème majeur – elle touche les plus vulnérables.

Bien que nous ne soyons pas des spécialistes des soins de santé, nous menons des initiatives en matière d'éducation et de santé mentale. Nous sommes donc en mesure de constater que les artistes et les travailleurs culturels figurent parmi les Québécois les plus pauvres du pays, malgré leur contribution importante à la croissance économique. (Voir l'étude de Hills Strategy avec des données ventilées par langue :

https://statsinsights.hillstrategies.com/p/econ-impact-anglophone-culture-qc-2021?utm_source=publication-search)

Nos collègues du CHSSN ont abordé ce sujet plus en détail dans leur note d'information (<https://chssn.org/blog/brief-in-response-to-bill-1-quebec-constitution-act-2025/>). Nous tenons à souligner que la santé, dans la langue choisie par la personne, doit être un droit. Nous ne souhaitons absolument pas nous retrouver dans la situation de nos amis américains, où les gens doivent choisir entre se soigner et se ruiner, ni dans celle d'un pays en développement où l'accès à des soins adéquats est aléatoire.

Les artistes et les travailleurs culturels font partie des personnes les moins couvertes par les programmes d'assurance en raison de l'irrégularité de leur travail, et sont donc les plus dépendants d'un système public solide.

Ce projet de loi vise à renforcer le contrôle sur les hôpitaux et les professionnels de santé publique (mentionnés à l'annexe 1), et jusqu'à présent, les résultats sont préoccupants. Les plus démunis, qui n'ont pas les moyens de se payer des soins privés, sont les premiers

à en subir les conséquences. Si nous persistons dans cette voie, nous perpétuons de fait un système classiste, où l'on considère les pauvres comme des pertes acceptables. Cette idée est grotesque.

Dans ce cas précis, il convient d'examiner l'effet que le projet de loi 1 aurait simultanément au projet de loi 2 – la loi sur les médecins. Les initiatives gouvernementales actuelles ont manifestement été conçues dans un souci de rentabilité, privilégiant davantage l'amélioration des finances publiques que le vrai intérêt de la nation et de son peuple.

3. Notes spécifiques à la langue anglaise et inclusion des populations autochtones.

Vivre au Québec implique de comprendre que la langue française est extrêmement importante, et que certains ressentent encore les conséquences, génération après génération, de griefs légitimes du passé. Cependant, ce projet de loi va trop loin en définissant la nationalité par la langue, ce qui est inexact.

Si l'on s'en tient aux références historiques, on pourrait dire que la communauté anglophone a autant de droits territoriaux et ancestraux que la communauté française. Après tout, aucun des deux groupes n'a été le premier à fouler ces terres. Donc, revendiquer quoi que ce soit sur la base de l'histoire paraît plutôt fallacieux.

De plus, en soulignant à nouveau, le rapport de Hill Strategies mentionné ci-dessus, il y a une l'importante contribution économique que la communauté anglophone apporte au Québec. Cela mérite certainement d'être pris en considération.

Le projet de loi est également contradictoire . Son préambule stipule :

« CONSIDÉRANT que l'État du Québec entend poursuivre cet objectif dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise;

Le projet de loi fait également quelques brèves allusions aux peuples autochtones, mais elles sont insuffisantes et vagues.

Nous reconnaissons que l'intégration récente des langues autochtones au plan provincial d'éducation constitue un pas dans la bonne direction, mais plusieurs dispositions de ce projet de loi laissent place à des interprétations qui pourraient contredire totalement ces inclusions. (Voir l'article 14 mentionné ci-dessus.)

De plus, cela contredit les principes des lois fédérales sur les langues minoritaires, qui soutiennent les droits d'expression de ces peuples comme principe fondamental.

Imaginez si une loi similaire était adoptée au Nouveau-Brunswick ou dans l'est de l'Ontario. Qu'adviendrait-il de l'importante minorité francophone de ces régions ?

Se pose ensuite la question de ceux qui sont arrivés lors des vagues d'immigration précédentes et qui pourraient avoir une apparence différente. À quel moment deviennent-ils de véritables Québécois(es) ? Est-ce une question de timing ou d'origine raciale ? Nous nous aventurons en terrain très dangereux. L'idée qu'il n'existe qu'une seule voie et qu'un seul peuple est profondément aliénante et, en fin de compte, contre-productive.

En substance, la culture d'un peuple dépasse la simple langue et l'ascendance d'un seul groupe ; elle englobe toutes ses langues, expressions, perspectives et spécialités. C'est une réalité vivante qui évolue au fil du temps. Elle est influencée par tous les apports possibles à l'être humain, de la technologie à l'histoire en passant par l'alimentation, et bien plus encore. Pour notre survie, nous devons accepter la diversité sous toutes ses formes, et la beauté qu'elle recèle.

Le fait que le projet de loi donne des assurances plutôt vagues à certains endroits tout en les limitant strictement à d'autres ne témoigne pas de respect. Cela ressemble davantage à une tentative d'apaisement. Un simple dialogue et une participation aux discussions avant la proposition de ces lois constituerait, en réalité, une marque de respect. Or, ces démarches n'ont pas été entreprises dans ce cas précis.

4. Notes spécifiques à la culture de l'OLMC

Pour préciser le point évoqué précédemment concernant la limitation de l'accès aux ressources fédérales, deux articles spécifiques contredisent l'esprit des lois fédérales en vigueur et seraient particulièrement préjudiciables aux communautés de langue officielle minoritaires (OLMC). Il s'agit des articles suivants :

Article 16. *Le ministre peut émettre à l'attention des ministères et des organismes des directives relatives aux usages et pratiques dans la conduite des relations intergouvernementales canadiennes.*

Article 17. *Le gouvernement peut émettre à l'attention des ministères et des organismes ou de l'un d'eux une directive de préservation de l'autonomie constitutionnelle du Québec à la suite d'une initiative fédérale ayant pour effet que l'État fédéral s'immisce dans un domaine relevant des compétences constitutionnelles du Québec, affectant un élément énuméré à l'article 14 ou préjudicier au Québec, de quelque manière que ce soit. Dans cette directive, le gouvernement peut ordonner : 1° de refuser toute somme transférée par une institution fédérale en lien avec l'initiative en question; 182° de suspendre ou de résilier toute entente avec une institution fédérale en lien avec l'initiative en question ou de*

ne pas conclure une telle entente; 3° de n'assister, de ne participer ou de ne contribuer à aucune activité de communication du gouvernement fédéral ou d'une institution fédérale ou d'élaboration par ceux-ci d'une politique, en lien avec l'initiative en question; 4° de ne pas participer aux travaux parlementaires fédéraux; 5° de ne pas participer à l'élaboration de règlements fédéraux; 6° toute autre conduite qu'il juge appropriée.

[...abrégué pour plus de concision...]

.....Pour l'application de la présente loi, les institutions fédérales sont le gouvernement fédéral, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ou un organisme public fédéral, au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30).

Au Québec, ce groupe désigne les anglophones, mais ailleurs, il comprend des francophones de partout au pays. Sont-ils eux aussi considérés comme inférieurs ? C'est le message que semble porter cette section de la proposition.

De nombreux organismes communautaires (OLMC) au Québec dépendent du financement fédéral pour survivre et poursuivre leur travail essentiel au maintien de ces services pour leurs communautés. Ce projet de loi permettrait en réalité à la province de rejeter toute initiative qu'elle jugerait contraire à l'« intérêt national », lui conférant ainsi une primauté sur le fonctionnement interne, les actions et les programmes destinés aux groupes reconnus précisément parce qu'ils ont besoin de protection.

Alors que nous nous efforçons de lever les barrières et de rendre les échanges commerciaux plus harmonieux à travers le Canada, ce projet de loi ne ferait que nous fragmenter et nous diviser. De plus, même si les institutions culturelles ne sont pas explicitement mentionnées maintenant, elles pourraient y être ajoutées à tout moment ; cela signifie que nous sommes menacés.

On ne peut nous empêcher d'accéder à cette substance vitale essentielle, conçue dès le départ pour nous protéger. Ceci contredit le principe de droits de la personne à son plus fondamental.

Recommandations et conclusions

Si une constitution québécoise devait être élaborée selon des procédures de consultation rigoureuses et témoignant d'un processus démocratique solide et transparent, ELAN, en

tant que représentante de la communauté, serait heureuse d'y contribuer. Notre conseil d'administration appuie également notre position, et nous poursuivons cette démarche dans le but de protéger les droits de nos membres et de l'ensemble de la communauté culturelle.

Je crois qu'ELAN a démontré, par son expérience, sa volonté de collaborer lorsque des opportunités constructives se présentent. Or, jusqu'à présent, l'élaboration de ce projet de loi ne nous a pas offert une telle opportunité.

En l'état actuel des choses, ce projet de loi accorde trop peu d'importance au processus et à ses effets, et nous nous y opposons donc sans réserve. Nous recommandons de reprendre le processus à zéro, en veillant à ce que tous les membres de la société québécoise, telle qu'elle est aujourd'hui, soient représentés et entendus.

ENGLISH VERSION

A brief submitted by Miranda Castravelli, Executive Director of the English language Arts Network (ELAN) with regards to the proposed Bill 1, the Quebec Constitution Act, 2025

Preliminary Information

The **English-Language Arts Network (ELAN)** is a not-for-profit organization that connects, supports, and creates opportunities for Quebec's English-speaking artists and arts communities. ELAN members are individuals and organizations from a wide array of artistic disciplines, cultural and geographic backgrounds, and linguistic and cultural communities. Together, this network reflects an evolving Quebec identity and celebrates the province's cultural, artistic, and social diversity. We represent 13 800 English speaking artists, and their right to exist, thrive and make a living in Quebec.

In the past, ELAN has very much appreciated the collaboration from the Government of Quebec. We have been glad to participate in initiatives to support and promote Quebec culture throughout the organization's 21-year history. We have felt the relationship has been mutually beneficial, and this, over a long time.

However, in this case, ELAN feels the need to speak out on the proposed Bill 1. While Cultural institutions are not specifically mentioned, there is enough in this Bill proposal to cause grave concerns on the grounds of legal legitimacy, language exclusion, and basic human rights that compel us to take a stand.

Furthermore, where these rights are affected, culture cannot thrive, and subsequent and irredeemable harm may be caused. We agree that Quebec culture is beautiful and unique, but caution is needed, and we must move forward with a plan that includes all Quebecers.

Specific Issues

1. Legal concerns

- a. A Constitution without consultation is no Constitution at all.

While it is understood that provinces have the right to establish their own constitutional governance, the method in which this Bill has been proposed leaves a lot to be desired. There are strict protocols in place for a reason, and that is because in a free and

democratic society, laws of this magnitude are to be made by the people's will, and not the idea of a few individuals. This is to prevent partisan interests who are in a privileged position from the possible mistaken belief that their opinion is everyone's opinion.

Why was this Bill written without consultation? And why, as the government is entering the end of its mandate, is it presented in process as just a regular piece of legislation, while at the same time touting it in the press as "the Law of Laws"? This sounds, in a very unfortunate way, very similar to "the Big Beautiful Bill" from south of our border -- an act which has rightly been criticized for its autocratic nature. We do not want to emulate the same mistakes here.

Perhaps, if time had been taken to properly consult, there would have been a proposal that would have allowed for a truer reflection of the will of the people. The idea has been floated that the CAQ likes to use the method of "do a draft and then table it for discussion and make amendments". While this may work for day-to-day governance projects, this cannot be an acceptable format for something as important as a constitution. This approach leads to acquiescence by exhaustion and oversight, rather than drafting something that was actually asked for from the start.

Article 17 states: The State derives its legitimacy from the will of the people inhabiting its territory.

How would we know, in this case, whose will this is, given that no one was consulted? As the process has been put forward, we cannot support the legitimacy of this bill.

b. Severe limiting of rights, potentially including those to advocate and appeal

When read overall, the Bill proposes to give authority to the government to privilege anything that is "in the interest of the Quebec nation" and overtly dismiss anything deemed to be contrary. Since there is no limitation on this, the way in which it is described is already problematic. De facto, what this seems to mean is that anyone who dissents with a future government that is curtailing rights will have no recourse.

While this may not have been the intention, this leaves us open to possible mistakes or ill intentions many years in the future. This cannot be overlooked. Laws must protect the vulnerable, not assume the best from the strong forever.

c. Adding to lists without proper course

Schedule 1, section 4 contains the list of affected bodies, which are extensive. Taken in context, this means that these bodies could be forced to act in ways determined by the

government to be “in the interest of the Quebec nation”, even if those determinations are vague or contrary to the aims of those very bodies. We are seeing a protest of that nature with regards to Bill 2 at the moment, on the law respecting doctors. There will be more on this below.

Even more troubling perhaps is the fact that the government is permitted to add to this list at any time, without process. This gives the impression of legislating a mandatory ‘group-think, or else’ mentality. At best, it was ill thought out as to what the repercussions might be.

In short, this Bill was made without consent or knowing the will of the people. It limits the ability to modify or contest it on nebulous grounds, and at any time it could apply to any member of society the government designates. Therefore, as it stands, this bill cannot be considered valid.

2. Human rights notes

It would be disingenuous to dismiss that there is a real and historic reason for concern in Quebec, and the desire to preserve culture as a reaction is completely understandable. Having said that, times and realities do change, and no culture, however insular, does not evolve in one way or another. The way in which this Bill is written, what it includes and what it omits, are issues of concern. There is a very real risk of the oppressed becoming the oppressors here with some kind of outmoded and mono-cultural approach to defining what being a Quebecer is.

A) Off to a bad start

In the preamble of part 1, the bill states:

AS Québec has its own system for the protection of human rights and freedoms in which an individual’s rights and freedoms are inseparable from those of others, the common good and the collective rights of the Québec nation;

Already the idea that the common good and the rights of the Quebec nation are inalienable from those of an individual means that there is the intention to step on and limit dissent. The fact that language, educational choices, freedom of religion, access to healthcare, and many other sectors affected by the scope of this law, are subject to this perspective is gravely concerning. These are the underpinnings of a move to stifle any voice that might step out of whatever confines the government in situ has established at a given time.

Where ideas on how to live life are as varied as the individuals who live it, the idea that we must conform to the good of the whole goes against all principles of individual freedom. More than that, it goes against any idea that one overwhelming and undefined cultural goal can be for the good of anyone at all, except those in power.

The role of the government is to serve, not to dictate like a domineering parent in the style of “I know what’s good for you”. The desire to protect French-language culture must NEVER come at the expense of others.

B) Integration not multiculturalism

A number of articles pertaining to this are of concern and cannot be deemed acceptable. ELAN stands firmly on the right to a society which favors equality and inclusion, personal freedom and the right to self-determination, which allows each individual to only be limited by where their rights interfere with this same right in others. The articles as written violates this most important tenet. The most problematic of these are as follows:

Article 14. Negotiation of agreements. *In negotiating an agreement with another government in Canada, one of its departments or government agencies, or a federal public agency, within the meaning of section 3.6.2 of the Act respecting the Ministère du Conseil exécutif (chapter M-30), government departments and bodies must see to the protection and promotion of*

- (1) the following fundamental characteristics of Québec: the French **language**, the **civil law** tradition, State **laicity** and the **model for integration** into the Québec nation;*
- (2) the **collective rights** of the Québec nation;*
- (3) the **common heritage** of the Québec nation, including Québec culture;*
- (4) the integrity of the **territory** of Québec and the full application of Québec laws;*
- (5) the **autonomy and constitutional jurisdiction** of Québec;*
- (6) the **historical claims** of Québec; and*
- (7) **French** within the Canadian federal union.*

Article 15. Application of asymmetry. *The Government applies the principle of asymmetry in the context of its action within the Canadian federal union in order to shape federative relations taking into account the elements listed in section 14.*

Prompting adapted arrangements. *The Government promotes arrangements adapted to the specific character of Québec, in particular by prompting the federal State to use legislative and administrative mechanisms that enable Québec to fully exercise its constitutional jurisdiction.*

Article 30 - *The integration model of the State is that for integration into the Québec nation, designated as “national integration”. That integration model differs from Canadian multiculturalism.*

Putting aside any humanitarian goals a good society might have for supporting those people in refugee status or dire economic situations for a moment, to pretend that Quebec, with its negative birthrate, can even survive without immigration is preposterous. To so baldly state that the goal is to hammer out any traces of personal history or difference is beyond reprehensible. It strikes a note again which is similar to the idea of “the melting pot”, common south of the border. A perspective which taken to its extreme leads to massive human suffering, forced deportations, concentration camps justified by demonizing the “other”, and making the world a worse place for generations to come.

Any society based on the hubris that their one culture is superior to all others, thereby forcing everyone to conform, is akin to colonialism at its worst. This was alluded to in an article in the devoir recently (<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/934224/trois-raisons-refuser-projet-constitutionnel-caq>). Frankly, we should be better than that by now. Just because francophones were once oppressed does not make it right to now oppress others in turn.

Furthermore, not only do these articles explicitly stamp out individual rights, they also seek to cut off and erase any recourse a Quebec resident might have at any other level of government which might protect them better. This cannot be tolerated, because those who cannot conform will no longer be safe, and that list of those excluded could grow without limits. The bill also provides no limitation on what else could be targeted beyond religion and language rights, which by themselves are frightening enough.

But genuinely, to think that this effort will preserve some kind of sanctity of culture is ridiculous. Even if Quebec were to cut off all contact with the outside world, new generations would change, adapt, and evolve, so long as they lasted. At best, this bill could cause a lot of damage that would change nothing in the long run, and at worst, it could cause irreparable generational harm to the nation itself. There are better ways of promoting culture that are not so destructive.

C) No guaranteed health care is a big problem too – it targets the most vulnerable.

While we are not specialists in health care, we do operate some education and mental health initiatives. We are therefore in a position to see that artists and cultural workers are some of the poorest Quebecers in the country, despite being some of the largest contributors to economic growth. (here: hills strategy study with language related breakdowns: https://statsinsights.hillstrategies.com/p/econ-impact-anglophone-culture-qc-2021?utm_source=publication-search)

Our colleagues at the CHSSN spoke more on this in their brief (<https://chssn.org/blog/brief-in-response-to-bill-1-quebec-constitution-act-2025/>) but we wish to underline the point that health, in a person's chosen language, has to be a right. We genuinely don't want to be in the position of our US friends where people have to choose between medical care and bankruptcy, or that of a developing nation where one may or may not have access to adequate care.

Artists and Cultural workers are some of the least covered by insurance programs based on the irregularity of their work, and therefore the most dependent on a robust public system.

This bill seeks to further exert control over hospitals and public health workers (listed specifically in schedule 1), and so far, the results are not good. The poorest who cannot afford private care are the first to feel the brunt. If we continue with this bill, we are effectively perpetuating a classist system, where we accept that the poor are acceptable human losses. The idea is grotesque.

In this case, one must look at the effect Bill 1 would have concurrent with Bill 2 – the law on doctors. The current government initiatives were clearly made with the bottom line in mind, which are more about the good of the balance sheet than the good of the nation.

3. English language specific notes, and Indigenous inclusion.

Living in Quebec brings a certain understanding that the French language is extremely important, and there are those who still feel the generational impact of past legitimate grievances. However, this bill goes too far in defining nationality by language, which is inexact.

If one were to go on historical references, the English-language community could be said to have just as much territorial and ancestral claim as the French. After all, neither group was the first to set foot here. Therefore, to exert some sort of claim based on history seems rather specious.

Also, to underline again, the Hill Strategies report included above states the important economic contribution the English-speaking community brings to Quebec, and surely that is worthy of some consideration.

The bill is also in contradiction of itself. In the preamble it states:

AS the State of Québec intends to pursue that objective in a manner that is respectful of the institutions of the English-speaking community of Québec;

There are also a few nods in the Bill taking brief notice of Indigenous people, but they are insufficient and vague.

We concede that recently Indigenous languages have been included in the provincial education plan, and that is a good start, but a lot of this Bill leaves the door open to interpretation that could completely contradict these inclusions. (see article 14 mentioned above)

Furthermore, this contradicts the principles of the OLMC laws that exist at the federal level, which support minority languages as a fundamental principle. Imagine if a similar law was enacted in New Brunswick or eastern Ontario. What would become of the very important French minority there?

Then there is the issue of those who might have come in other waves of immigration, and might look superficially different. At what point do they become valuable Quebecers? Is it a matter of timing, or a matter of breeding? We are treading on very dangerous territory here. The perspective that there is only one way, and one people is deeply alienating and ultimately self-defeating.

In essence, the culture of a people is more than one language and the ancestry of one group, it is all its languages, expressions, perspectives and specialties. It is a thing that is living and evolves over time. It is influenced by all inputs that are possible for a human to have, from technology to history to food, and much beyond that. We must, for our survival, accept diversity in all its forms, and the beauty that means.

The fact that the Bill gives rather vague assurances in one place while strictly limiting them in others is not a show of respect. It seems like appeasement. The act of conversation and a seat at the table before these laws are proposed would actually be a show of respect. These actions have not been taken in this case.

4. OLMC Culture specific notes

In a more detailed version of the point above about limiting access to federal resources, there are two specific articles that contradict the intent of existing federal laws and would be extremely detrimental to the Official language Minority Communities (OLMC) in particular. They are:

Article 16. Ministerial directives re: intergovernmental relations. The Minister may issue directives to government departments and bodies relating to usage and practice in the conduct of Canadian intergovernmental relations.

Article 17. Government directives. The Government may issue a directive to all or any of its departments and bodies regarding the preservation of the constitutional autonomy of Québec following a federal initiative that causes the federal State to intrude into an area under the constitutional jurisdiction of Québec, affects an element listed in section 14 or causes prejudice to Québec, in any way.

Orders. In the directive, the Government may order the following:

- (1) to refuse any sum transferred by a federal institution in connection with the initiative in question;
- (2) to suspend or rescind any agreement with a federal institution in connection with the initiative in question or not to enter into such an agreement;
- (3) not to attend, participate in or contribute to any communication or policy development activity of the federal government or of a federal institution, in connection with the initiative in question;
- (4) not to participate in federal parliamentary proceedings;
- (5) not to participate in the drawing up of federal regulations; or
- (6) any other conduct it considers appropriate.

[...redacted for brevity...]

Definition of federal institutions. For the purposes of this Act, federal institutions are the federal government, one of its departments or government agencies, or a federal public agency, within the meaning of section 3.6.2 of the Act respecting the Ministère du Conseil exécutif (chapter M-30).

Again, in Quebec this is Anglophones, but outside of Quebec, this group includes French-speakers from across the country. Are they too “lesser-thans”? This is the message this limitation sends.

Many OLMCs in Quebec rely on federal funding to survive and support the important work to maintain those services for their communities. This Bill would effectively allow the province to disallow any initiative they deemed contrary to the “national interest”, giving it supremacy over the internal workings, actions and programs that are designated for groups that have been recognized because they needed protection in the first place.

In a time when we are trying to break down barriers and make trade more harmonious across the country, this bill would fragment and divide us instead. Again, while cultural institutions are not specifically on this list, since they could be added at any time, this means that we are at risk.

We cannot be prevented from accessing the essential lifeblood that is designed to protect us in the first place.

Recommendations & Conclusions

If there were to be the development of a Quebec constitution which would follow correct procedures of consultation and demonstrate a robust and open democratic process, then ELAN, as a community representative, would be happy to contribute to that process. Our board is also in support of our stance, and we approach this with the goal of protecting the rights of our members and the cultural community at large.

I believe ELAN has demonstrated through our track record that we are happy to collaborate when constructive opportunities are presented. However, to now, the development of this Bill has not allowed us such an opportunity.

As it now stands, there is too little thought given to either process or effect throughout this bill, and therefore we unreservedly do not support it. Our recommendation is to go back to the planning table and begin again, ensuring that all members of Quebec society, as it is today, are represented and heard.